

PREMIÈRE CLASSE—FIRST CLASS

TIVES PARTICULIÈRES UBDIVISION DE BRIDGE

E LIBÉRATION

IONS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT

'Gare d'enregistrement des seuls trains dont c'est
ne ou la gare terminus.

— Les trains peuvent être enregistrés par billet nt.

STIQUES DU CA ET DE LA CCC

— Pour franchir les signaux 2L et 4L en direction de la gare, ce qui concerne les mouvements en direction de la gare, doit demander l'autorisation de l'Opérateur de la gare. À son côté, doit avoir la permission préalable de l'Opérateur de la gare.

BRIDGE SUBDIVISION FOOTNOTES

1 RULE MODIFICATIONS

1.1 CLEARANCES

CAP-ROUGE — Trains to and from La Tuque Subdivision must obtain clearance.

STE-FOY — Clearances delivered to trains proceeding to St-Raymond Subdivision must be OK'd by Train Dispatcher St-Raymond Subdivision located at Montréal and by Train Dispatcher Bridge Subdivision located at Québec.

1.2 TRAIN REGISTER MODIFICATIONS

CHARNY—Trains may register by register ticket.

STE-FOY — *Register station for trains originating and terminating only.

CAP ROUGE — Trains may register by register ticket.

1.3 ABS AND CTC SPECIAL FEATURES

RULE 264 — Authority to pass eastward signals 2L and 4L at Joffre must be secured from Operator at Charny for movements to Charny. Operator Charny will get permission from Operator Joffre before issuing same.

DIRECTIVES I À LA SUBDIVISION

RÈGLE 266 — Pour circu
doit obtenir l'autorisation
bation de l'Opérateur de C
contre les mouvements vers

RÈGLE 264 — Pour franc en ce qui concerne les mour demander l'autorisation de doit avoir la permission pro

RÈGLE 264 — Pour franchir ce qui concerne les mouvements, demander l'autorisation de côté, doit avoir la permission

RÈGLE 266 — Pour circuler, l'autorisation de l'Opérateur de Charny qui permet les mouvements vers l'est.

STE-FOY — Le signal de mouvements vers l'ouest et le signal de mouvements vers l'est sont à l'arrêt. S'il faut franchir les signaux à l'arrêt, la règle 264, observer les signaux de l'application de cette règle de Québec.

SUBDIVISION DE BRIDGE BRIDGE SUBDIVISION			TRAINS VERS L'EST—EASTWARD TRAINS									
HEURE DE L'EST EASTERN TIME			PREMIÈRE CLASSE—FIRST CLASS									
GARES—STATIONS			199	20	177	610	24	175				
Signaux d'appel Office Signals			Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy. Autorail Pagr. Railiner	Voy. Pagr.	Voy. Pagr.				
Longueur en pieds — voie d'évitement Length of Siding in Feet			Vers la sub. de St-Raymond To St-Raymond Sub.		Vers la sub. de St-Raymond To St-Raymond Sub.			Vers la sub. de La Tuque To La Tuque Sub.				
CCC ABS CTC	LIMOILOU.....CKW.....	V	Triage Yard									
	1.0											
	HEDLEY.....Y.....											
	3.9											
	ALLENBY.....PZ.....											
	1.7											
	LA SUETTE.....		2930									
	3.2											
	CAP-ROUGE.....RYZ.....	G	U									
	(Jct. avec la sub. de La Tuque) (Jct. with La Tuque Sub.)											
CCC CTC	STE-FOY.....C*KWZ.....	B	R	Triage Yard								
	2.0											
	(Jct. avec la sub. de Montmagny) (Jct. with Montmagny Sub.)											
	3.3											
	CHARNY.....RZ.....	C	J									
	(Jct. avec la sub. de Diamond) (Jct. with Diamond Sub.)											
	JOFFRE.....CKWJ.....	J	F	Triage Yard								
	0.3											
Joffre et Charny relève de l'Opérateur à Charny. Charny et Ste-Foy relève de l'Opérateur à Ste-Foy. only relève de l'Opérateur du CP à Québec. ale finit au mile 10.7. La règle 105 s'applique à tous les mouve- 10.7 et Limoilou, et ceux-ci doivent se faire avec la permis- riage ou de l'Opérateur à Limoilou. Quand le Chef de triage et nt pas de service, on obtiendra la permission du Régulateur.			Sam. Sat	Quot. Daily	Mar. jeu. Tue. Thu.	Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. sauf sam. Daily Ex. Sat.				
Joffre and Charny controlled by Operator, Charny. Charny and Ste-Foy controlled by Operator, Ste-Foy. y controlled by CPR Operator, Québec. ds at mileage 10.7. Rule 105 applies to all movements between Limoilou, and such movements will be made on permission rdmaster or Operator, Limoilou. When Yardmaster and Operator permission will be obtained from the Train Dispatcher.			199	20	177	610	24	175				

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE BRIDGE — Suite

RÈGLE 266 — Pour circuler à l'est des signaux 2L et 4L, on doit obtenir l'autorisation de l'Opérateur de Joffre avec approbation de l'Opérateur de Charny qui doit assurer la protection contre les mouvements vers l'ouest.

RÈGLE 264 — Pour franchir le signal 07 vers l'ouest à Charny, en ce qui concerne les mouvements en direction de Joffre, on doit demander l'autorisation de l'Opérateur de Joffre qui, de son côté, doit avoir la permission préalable de l'Opérateur de Charny.

RÈGLE 264 — Pour franchir le signal 04 vers l'est à Charny, en ce qui concerne les mouvements en direction de Ste-Foy, on doit demander l'autorisation de l'Opérateur de Ste-Foy qui, de son côté, doit avoir la permission préalable de l'Opérateur de Charny.

RÈGLE 266 — Pour circuler à l'est du signal 07, on doit obtenir l'autorisation de l'Opérateur de Ste-Foy avec approbation de l'Opérateur de Charny qui doit assurer la protection contre les mouvements vers l'est.

STE-FOY — Le signal de canton 35 qui commande les mouvements vers l'ouest et le signal de canton 42 qui commande les mouvements vers l'est sont situés à gauche de la voie.

S'il faut franchir les signaux 42 et 44 vers l'est conformément à la règle 264, observer les directives de la règle 509. Aux fins d'application de cette règle, communiquer avec le Régulateur de Québec.

BRIDGE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

RULE 266 — East of signals 2L and 4L will be issued by Operator Joffre on approval of Operator Charny who must provide protection against westward movements.

RULE 264 — Authority to pass westward signal 07 at Charny must be secured from Operator Joffre for movements to Joffre. Operator Joffre will get permission from Operator Charny before issuing same.

RULE 264 — Authority to pass eastward signal 04 at Charny must be secured from Operator Ste-Foy for movements to Ste-Foy. Operator Ste-Foy will get permission from Operator Charny before issuing same.

RULE 266 — East of signal 07 will be issued by Operator Ste-Foy on approval of Operator Charny who must provide protection against eastward movements.

STE-FOY — Block signal 35 governing westward movements and Block signal 42 governing eastward movements are located on left side of track.

When necessary to comply with Rule 264 at eastward signals 42 and 44, the requirements of Rule 509 must also be observed. Contact Train Dispatcher, Québec, in the application thereof.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE BRIDGE — Suite

ALLENBY — Aux signaux 105 et 103 vers l'ouest, la règle 509 s'applique aux mouvements qui entrent en territoire CA. Communiquer avec le Régulateur à Québec aux fins d'application de cette règle. Le téléphone permettant la communication avec le Régulateur est situé à la traversée.

1.4 INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau s'applique au franchissement du passage à niveau Fleur-de-Lys sur la voie « Exposition », mille 13.0. Tous les mouvements à ce passage à niveau doivent être protégés par un membre de l'équipe (C.T.C.F. R-16320).

L'instruction 1.7 pour le Réseau s'applique à Hedley.

L'instruction spéciale 1.9 (d) pour le Réseau s'applique à l'extérieur de la CCC.

2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

- 2.1 Le téléphone permettant la communication avec l'Opérateur du CP à Québec est situé aux signaux 102, 103 et 105.
- 2.2 CAP-ROUGE — Le signal d'ordre de marche commande les mouvements qui circulent uniquement sur la subdivision de Bridge et ne concerne pas les mouvements en provenance et à destination de la subdivision de La Tuque.

3 ENCLENCHEMENTS

- 3.1 Traversée
C.P. Mille 10.6. Signalisation commandée.
(C.T.C. 115107)

L'Opérateur du CP à Québec commande tous les mouvements. Si les signaux d'enclenchement donnent l'indication **ARRÊT**, demander des instructions à l'Opérateur. Si le franchissement du signal est autorisé conformément à la règle 663, on doit respecter les exigences de la règle 672. La règle 104B s'applique à une aiguille à double commande à l'intérieur d'une zone d'enclenchement. Il y a dans l'armoire à relais un téléphone et un couteau de sectionnement. Au signal 107 vers l'ouest, la règle 509 s'applique. Aux fins d'application de cette règle, communiquer avec le Régulateur de Québec.

4 RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

- 4.1 Poids maximal des grues de relevage. 250 tonnes
- 4.2 Poids unitaire maximal du matériel remorqué. 263 000 lb
- 4.3 Étant donné la courbure de voie, il est interdit aux unités des séries 2000, 2300, 4000, 5000, 5100, 5200, 5500 et 5600 de circuler sur les voies H-2 et H-15 lorsqu'elles sont attelées à d'autres unités.

5 VITESSES

5.1 Mille	M/H	
	Voy.	Mdses
Zone 0.0 à 0.6.	15	15
Zone 0.6 à 5.4.	45	45
3.2 à 4.4.	20	20
Zone 5.4 à 10.5.	45	30
5.4 à 5.9.	10	10
Zone 10.5 à 10.7.	30	30
10.7 à 11.3.	30	30
11.3 à 11.7 vers l'ouest.	15	15
11.7 à 14.2.	30	30
14.2 à 15.4.	10	10

L'instruction spéciale S3 pour la Région s'applique aux voies d'évitement.

6 EMBRANCHEMENTS ET AUTRES VOIES

6.1 ST-MALO

Mille 10.6 — S'étend vers le sud sur une distance de 1.6 mille, pointes d'aiguille orientées vers l'ouest.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

L'instruction spéciale S-12 pour la Région s'applique sur tout l'embranchement.

BRIDGE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

ALLENBY — RULE 509 applicable at westward signals 105 and 103 for movement into ABS territory. Contact Train Dispatcher, Quebec, in the application thereof. Telephone with Dispatcher is located at railway crossing.

1.4 SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY

SYSTEM 1.3 — Fleur-de-Lys crossing on "Exposition" track, mileage 13.0 — All movements over this crossing must be protected by a member of the crew (R.T.C. R-16320).

SYSTEM 1.7 — Hedley.

SYSTEM 1.9 (d) — outside CTC.

2 GENERAL FOOTNOTES

- 2.1 Telephone with C.P.R. Operator, Québec, is located at signals 102, 103 and 105.
- 2.2 CAP-ROUGE — Train order signal governs through movements on the Bridge Subdivision only and does not affect movements to and from the La Tuque Subdivision.

3 INTERLOCKINGS

- 3.1 Railway crossing at grade.
Can. Pac. Rly. Mileage 10.6. Controlled.
(B.T.C. 115107)

C.P.R. Operator, Quebec, controls all movements. Should interlocking signals indicate **STOP**, contact Operator for instruction. If authorized to pass signal in accordance with Rule 663, the requirements of Rule 672 must be observed. Rule 104B applies at dual control switch within interlocking limits. Telephone and knife switch located in bungalow. Rule 509 applicable at westward signal 107. Contact Train Dispatcher, Québec, in the application thereof.

4 EQUIPMENT RESTRICTIONS

- 4.1 Heaviest auxiliary permitted. 250 tons
- 4.2 Heaviest car permitted. 263,000 lbs.
- 4.3 Account curvature, units in series 2000, 2300, 4000, 5000, 5100, 5200, 5500 and 5600 when coupled to other units, prohibited on tracks H-2 and H-15.

5 SPEEDS

5.1 Mileage	Miles per hour	
	Psgr.	Freight
0.0 to 0.6 zone.	15	15
0.6 to 5.4 zone.	45	45
3.2 to 4.4.	20	20
5.4 to 10.5 zone.	45	30
5.4 to 5.9.	10	10
10.5 to 10.7 zone.	30	30
10.7 to 11.3.	30	30
11.3 to 11.7 westward.	15	15
11.7 to 14.2.	30	30
14.2 to 15.4.	10	10

Regional Special Instruction S3 applicable on sidings.

6 SPURS AND OTHER TRACKS

6.1 ST-MALO

Mileage 10.6 — Extends southward, for a distance of 1.6 miles, switch points face west.

SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY

Regional Special Instruction S-12 applicable over entire spur.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE BRIDGE — Suite

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau s'applique aux passages à niveau suivants, mais tous les mouvements qui franchissent ces passages à niveau doivent être protégés par un membre de l'équipe (C.T.C.F. R-16320).

Mille	Rue	Mille	Rue
0.58-0.13	Borne	0.58-0.36	Leber
0.58-0.12	Borne	0.68-0.27	Leber
0.72	Borne	0.68-0.34	Taillon
0.58-0.15	Vincent Massey	0.68-0.34	Taillon
0.58-0.16	Vincent Massey	0.58-0.44	Taillon
0.68-0.16	Vincent Massey	0.68-0.36	Marc Lescarbot
0.74-0.12	Vincent Massey	0.68-0.44	Provencher et
0.76-0.13	Vincent Massey		Marc Lescarbot
0.58-0.10	Vincent Massey	0.46-0.10	Provinciale et Bardou
0.58-0.28	Des Artisans	0.13	Provinciale
0.58-0.29	Des Artisans	0.34	Temple

CARACTÉRISTIQUES DE LA CCC

La CCC entre Allenby et le signal 105 relève de l'Opérateur du CP à Québec.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le téléphone permettant la communication avec l'Opérateur du CP à Québec est situé à l'aiguille L-1.

RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

Étant donné la courbure de voie, il est interdit aux unités des séries 2000, 2300, ainsi qu'à celles des séries 5000, 5100 et 5300 de circuler sur les voies L-10 et L-15 lorsqu'elles sont attelées à d'autres unités.

La circulation est interdite aux unités des séries 4000 et 5500-5610.

Mille	VITESSES	M/H
0.1 courbe.....		10

6.2

CHAMPLAIN

Mille 3.3 — Hors de la voie de service à Ste-Foy — S'étend vers le sud sur une distance de 5.1 milles, pointes d'aiguille orientées vers l'est. Les mouvements ne doivent pas dépasser 10 m/h.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau s'applique à la Cité de Ste-Foy qui est limitée par les milles 0.0 et 1.3.

L'instruction spéciale S-12 pour la Région s'applique sur tout l'embranchement.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

ANSE-AU-FOULON — L'aiguille qui relie l'embranchement CP et la voie du Conseil des ports nationaux à l'Anse-au-Foulon est en position normale lorsqu'elle est disposée pour permettre le passage des trains sortant du tunnel ou y entrant.

Les deux voies desservant l'Esso Imperial et le C.P.N. ne doivent pas être utilisées au-delà des barrières. Le panneau indicateur d'arrêt se trouve 60 pieds à l'est de l'aiguille de la voie d'embranchement à l'extrémité est du faisceau « D » à l'Anse-au-Foulon.

ENCLENCHEMENTS

Traversée

CP.....Mille 4.4.....Signalisation automatique, aucun signal d'approche (C.T.C. 48030).

L'Opérateur du CP à Québec commande tous les mouvements CP. On doit s'approcher du signal d'enclenchement comme s'il devait se changer en signal d'arrêt d'un moment à l'autre.

RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

Poids maximal des grues de relevage.....250 tonnes
Poids unitaire maximal du matériel remorqué:

Mille 0.0 à 0.5.....263 000 lb
Mille 0.5 à la fin de la voie.....220 000 lb

Étant donné la courbure, il est interdit aux unités des séries 2000, 5000, 5100 et 5200 de circuler sur la voie N-20 lorsqu'elles sont attelées à d'autres unités.

La circulation est interdite aux unités des séries 4000 et 5500-5610.

BRIDGE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

SYSTEM 1.3 applicable at the following crossings, but movements over all of these crossings must be protected by a member of the crew (R.T.C. R-16320).

Mileage	Street	Mileage	Street
0.58-0.13	Borne	0.58-0.36	Leber
0.58-0.12	Borne	0.68-0.27	Leber
0.72	Borne	0.68-0.34	Taillon
0.58-0.15	Vincent Massey	0.68-0.34	Taillon
0.58-0.16	Vincent Massey	0.58-0.44	Taillon
0.68-0.16	Vincent Massey	0.68-0.36	Marc Lescarbot
0.74-0.12	Vincent Massey	0.68-0.44	Provencher and
0.76-0.13	Vincent Massey		Marc Lescarbot
0.58-0.10	Vincent Massey	0.46-0.10	Provinciale and Bardou
0.58-0.28	Des Artisans	0.13	Provinciale
0.58-0.29	Des Artisans	0.34	Temple

CTC SPECIAL FEATURES

CTC between Allenby and signal 105, controlled by CP Operator, Québec.

GENERAL FOOTNOTES

Telephone with C.P.R. Operator, Québec, is located at switch L-1.

EQUIPMENT RESTRICTIONS

Account curvature, units in series 2000, 2300, also units in series 5000, 5100 and 5200, when coupled to other units, prohibited on tracks L-10 and L-15.

Units in series 4000 and 5500-5610 prohibited.

Mileage	SPEEDS	Miles per hour
0.1 curve.....		10

6.2

CHAMPLAIN

Mileage 3.3 — Off service track at Ste-Foy — Extends southward for a distance of 5.1 miles, switch points face east. Movements must not exceed 10 m.p.h.

SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY

SYSTEM 1.3 — In the City of Ste-Foy. The limits of the City of Ste-Foy are mileage 0.0 and mileage 1.3.

Regional S-12 — Entire spur.

GENERAL FOOTNOTES

WOLFE'S COVE — Switch connecting C.P.R. Wolfe's Cove Branch with National Harbour Board track at Wolfe's Cove is in normal position when set for trains leaving and entering the tunnel.

The two side tracks serving Esso Imperial on N.H.B. must not be used beyond the gates. Stop sign is located 60 feet east of spur track switch at east end of "D" yard, Wolfe's Cove.

INTERLOCKINGS

Railway crossing at grade

Can. Pac. Rly.....Mileage 4.4.....Automatically protected, no approach signals. (B.T.C. 48030).

C.P.R. Operator, Québec, controls all C.P. movements. Approach interlocking signal expecting it to change to stop indication at any time.

EQUIPMENT RESTRICTIONS

Heaviest auxiliary permitted.....250 tons
Heaviest car permitted:

Mileage 0.0 to 0.5.....263,000 lbs.
Mileage 0.5 to end of steel.....220,000 lbs.

Account curvature, units in series 2000, 5000, 5100 and 5200, when coupled to other units, prohibited on track N-20.

Units in series 4000 and 5500-5610 prohibited.